



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 81 / 2023

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION PIETONNE SUR LA DIGUE ET LE SENTIER PIETONNIER QUI LONGE LA COLONIE DES ARDENNAIS, PARCELLE REFERENCEE AD 0032 AU CADASTRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON, PENTHIEVRE COTE OUEST

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, es départements et des régions ;
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;
Considérant que la digue à cet endroit présente une fragilité à plusieurs endroits, que des parties de digue se sont effondrés et que celle-ci présente encore des dangers et des risques d'effondrement ;
Considérant qu'il existe un réel danger pour la sécurité des piétons ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident ;

Madame DOYEN Stéphanie, Maire de Saint-Pierre Quiberon,

ARRETE

Article 1 - L'accès des piétons, sur la digue de Penthièvre côté baie, commune de Saint-Pierre Quiberon est strictement interdit le long de la parcelle référencée AD 0032 au cadastre, jusqu'à son extrémité Nord, en raison des risques d'effondrement de la digue.

Le stationnement des véhicules et engins à moteurs sera interdit sur le parking situé l'extrémité de la rue des deux mers.

Article 2 - Les services techniques mettront en places des barrières et/ou balises de sécurité pour matérialiser le danger. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Des panneaux portant la mention « **CIRCULATION INTERDITE – RISQUE D'EFFONDREMENT DE LA DIGUE** ». **A.M du 23 Mars 2023**, seront installés de part et d'autre du danger et sur le cheminement piétonnier.

Article 3 - Les usagers devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Article 4 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 23 Mars 2023
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :
Par affichage, le :
Par transmission le :
Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr